

DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026 de 9h à 17h30

Salle de Pont Plat – 29710 **Plobannalec-Lesconil**

Troc puces organisé par l'Association Accueil Migrants Pays Bigouden

Entrée visiteurs : 1€50

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail lisible svp

Particulier / Professionnel / Association (rayer les mentions inutiles)

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité à joindre au courrier

Carte d'identité / Permis de conduire / Passeport (rayez les mentions inutiles)

N° pièce : délivré le : à

Pour les professionnels

Dénomination

Adresse du siège social.....

Nom et prénom du représentant

N°de registre du commerce (obligatoire)..... Délivré le

Par la préfecture

Souhaite réserver :

Avec table (1,80 m) 10 euros la table ... X 10 euros =

Sans table 4 euros le mètre linéaire ... X 4 euros =

Total à payer =

Je soussigné,, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur joint et déclare l'accepter sans réserve.

A.....LeSignature :

Bulletin et attestation à retourner accompagnés du paiement par chèque libellé à Association AMPB ,
Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil - **Mail: trocupesampb@gmail.com**

PLOBANNALEC-LESCONIL

LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TROC ET PUCES DE L'ASSOCIATION AMPB

(Accueil Migrants Pays Bigouden)

1. Le troc et puces de l'Accueil Migrants Pays Bigouden est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.
2. Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers, aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels de la brocante, aux détaillants d'un jour. Les exposants non professionnels s'engagent à ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
3. Seront exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations (loi 1901) dont le bulletin d'inscription sera correctement rempli, daté, signé et accompagné du paiement par chèque.
4. L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant pouvant entraîner des troubles lors de la manifestation.
5. La présence de nos amis les animaux est interdite
6. Les emplacements sont numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leur attribution, sans l'accord express de l'organisation.
7. Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou de préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
8. La vente et /ou l'échange d'animaux sont interdits.
9. Afin de garder le caractère « trocane » de cette manifestation, la vente d'articles neufs (Sauf artisanat d'art), de denrées alimentaires, d'armes (hors collection et démilitarisées), d'armes blanches et d'objets de propagande est formellement proscrite. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
10. Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
11. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par arrêté préfectoral, il ne sera effectué aucun remboursement.
12. Des parkings réservés seront prévus à proximité du site (un seul véhicule par exposant).
13. Les exposants seront accueillis entre 7h et 8h30 du matin et devront être en place pour accueillir les visiteurs à partir de 9h00. Ils ne pourront pas remballer avant 17h30.
14. Tout exposant arrivant en retard pourra se voir attribuer un emplacement différent de l'emplacement réservé, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
15. En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si le comité organisateur est prévenu avant le 15 octobre 2026.
16. Chaque exposant est autorisé à entrer gratuitement sur le site avec une seule personne. Au-delà toute entrée sera payante